

2023/31

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

**Séance du 22 décembre 2023**  
-----

**Date de la convocation : 15 décembre 2023**

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17**

**EN EXERCICE : 17**

**QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 7**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°31/2023 : APPROBATION DU PROCES-  
VERBAL DU 26 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre à 15 heures, le Conseil d'administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni sans obligation de quorum, en la salle de réunion de la mairie, à VILLABÉ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de Villabé et Président du CCAS.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame Annie BAROUX, Madame Arlette PIN, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Alias DUBOIS

**ABSENTS :** Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Edith JAWORSKI, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Claude NEGRE, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Claudine LELIEVRE Madame Françoise VANDERHAUWAERT.

**SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Nicole WAGHEMAEKER, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

**CONSIDÉRANT** l'obligation à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) de réaliser un procès-verbal de la séance ; et de faire approuver le procès-verbal des séances du conseil d'administration, à chaque séance suivante,

**Le Conseil d'administration**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 26 octobre 2023,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

**FAIT et DÉLIBÉRÉ** en séance du vendredi 22 décembre 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Karl DIRAT  
**Président du CCAS**  
**Maire de Villabé**  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Département de l'Essonne

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de VILLABÉ  
SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Madame Pascale HUVIER, Vice-présidente du CCAS.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Madame Pascale HUVIER, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Edith JAWORSKI, Madame Arlette PIN, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Martine CHAUCHARD, à Madame Arlette PIN, Madame Claudine LELIEVRE à Madame Pascale HUVIER.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Annie BAROUX, Monsieur Karl DIRAT, Madame Alias DUBOIS, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Claude NEGRE, Madame Françoise VANDERHAUWAERT.

Formant la majorité des membres.

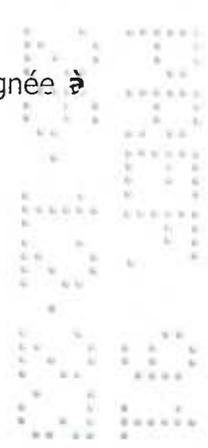
L'appel est effectué afin de confirmer le nombre de présents et d'énumérer les procurations transmises.

Le quorum étant atteint, Madame Pascale HUVIER, Vice-présidente du CCAS, déclare la séance ouverte à 19h35. Monsieur Alexandre SEIJO arrive en même temps.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Arlette PIN, désignée à **l'unanimité**, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite, lecture est donnée de l'ordre du jour,

**Puis le Conseil d'administration** délibère sur les points suivants :



## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (*le compte-rendu de la séance est affiché sous huitaine*) et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître « **la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance** » (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

- Madame Pascale HUVIER demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou questionnements ; aucune remarque n'étant apportée, la Vice-présidente met au vote.

**Le Conseil d'administration**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité, dont 2 par procuration, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023, du Conseil d'administration.

## 2. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

- Madame HUVIER aborde le point relatif au référentiel budgétaire et comptable M57 (l'assemblée en a reçu une copie afin de pouvoir l'étudier au préalable), devant s'appliquer obligatoirement au 1er janvier 2024. Elle explique qu'il s'agit de nouvelles règles comptables permettant d'alléger la comptabilité du CCAS, actuellement sous la norme comptable M14. Elle demande à l'assemblée s'il y a des questions.
- Madame TRAMBAUD-DUFRESNE réitère ce qu'elle a dit en Conseil municipal le 29 septembre dernier, concernant le fait que son groupe n'a pas été associé à ce changement de référentiel, aussi s'abstient-elle pour le vote de celui-ci et les suivants sur le même item.

**Le Conseil d'administration**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à la majorité, dont 2 par procuration, 2 abstentions, le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

## 3. Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Selon la nomenclature budgétaire et comptable M14/M57, il est nécessaire de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme il est indiqué dans le point 3.

- Madame HUVIER indique que les immobilisations au sein du CCAS restent rares, à part des boîtes isothermes renouvelables si besoin, pour 1500 €. Néanmoins, cette détermination des durées d'amortissement des immobilisations reste obligatoire.

Puis, elle met au vote,

**Le Conseil d'administration**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à la majorité, dont 2 par procuration, 2 abstentions, la détermination des durées d'amortissement proposée.

#### **4. Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses**

- Madame HUVIER présente le cadre des créances douteuses à travers l'institution et l'ajustement d'une provision pour une dépréciation de celles-ci. Concernant le CCAS, cela supposerait qu'il existerait certains créanciers qui ne le paierait pas. Éventuellement des portages de repas impayés, des activités payantes non acquittées par des bénéficiaires. Cela n'est pas le cas pour le CCAS. Puis, elle demande s'il y a des remarques.
- Aucune remarque, ni questions, une mise au vote est donc effectuée.

**Le Conseil d'administration**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à la majorité, dont 2 par procuration, 2 abstentions, l'institution et l'ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

#### **5. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

- Madame HUVIER continue avec le point 5 pour l'adoption du Règlement budgétaire et financier. Elle interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques ou questions.
- Aucune question n'est transmise, ce qui l'amène à proposer le point 5 au vote.

**Le Conseil d'administration**, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à la majorité, dont 2 par procuration, 2 abstentions, le règlement budgétaire et financier annexé à la présente.

#### **6. Remboursement des frais du transport scolaire pour l'année 2023/2024**

- Madame HUVIER poursuit en abordant le point 6 concernant le remboursement des frais de transports scolaires pour 2023/2024. Elle souligne que dans le cadre des missions du CCAS, notamment du règlement des aides facultatives, une aide financière est octroyée aux familles selon des critères définis, dont le quotient familial et le taux d'effort de la commune. Madame HUVIER met au vote cette prise en charge par le CCAS ; elle donne la parole à :
- Madame TRAMBAUD-DUFRESNE fait la remarque du délai imparti aux familles pour le dépôt du dossier qu'elle considère réduit par rapport aux autres années et souhaite en connaître le motif. Puis elle souhaite connaître le nombre de personnes ayant fait cette demande l'an dernier.
- Madame HUVIER répond qu'il s'agit de permettre aux agents de traiter les dossiers pour qu'ils soient pris en compte dans le budget de l'année en cours et non sur le budget

- Madame HUVIER répond qu'il s'agit de permettre aux agents de traiter les dossiers pour qu'ils soient pris en compte dans le budget de l'année en cours et non sur le budget suivant. Pour la seconde question, il lui est répondu que cela représente une quarantaine de villabéens.

En l'absence d'autre remarque, la Vice-présidente met au vote le point 6.

**Le Conseil d'administration**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité, dont 2 par procuration, le remboursement des frais du transport scolaire pour l'année 2023/2024,

## **7. SOLIDARITE POUR LES COLONIES DE VACANCES**

Madame HUVIER expose le point 7 qui concerne le départ en colonie de vacances de plusieurs enfants de la commune. Elle rappelle que le CCAS avait prévu dans son budget primitif la prise en charge de la facture des colonies de vacances. Elle demande à l'assemblée s'il y a des questions.

- Madame TRAMBAUD-DUFRESNE soulève la question du nombre de jeunes étant partis, le nombre d'aides car en moyenne, cela donne quoi ? Le nombre d'enfants au niveau des familles par tranche, sait-on combien d'enfants ont moins de 440 au quotient ; le profil des familles selon leur quotient. Elle poursuit pour indiquer qu'il serait intéressant de connaître au niveau social, le détail relatif à cette aide qui reste un transfert de charge pour la commune.
- Madame HUVIER répond que le détail se trouve au sein du service scolaire. Il y a 16 enfants qui sont partis dont 3 familles ont pu bénéficier d'aides provenant de la Caisse d'Allocations Familiales ou d'un Comité d'entreprise. Cela représente un peu plus de 1 000 € par enfant. Mais elle précise qu'il serait possible d'obtenir ces éléments en Commission scolaire, et demande à Madame TRAMBAUD-DUFRESNE qui dans son groupe, y siège.
- Madame TRAMBAUD-DUFRESNE répond ne pas l'avoir au niveau financier.
- Madame SICART GELVANI apporte la précision que les données privées des familles ne sont pas transmissibles ;
- Madame HUVIER lui demande l'intérêt pour elle de recueillir ces éléments.
- Madame TRAMBAUD-DUFRESNE explique que grâce à ces données elle pourrait vérifier que l'on touche vraiment les familles les plus en difficultés ou pas par rapport à des départs de colonies et pour mettre en place quelque chose pour toucher les familles dont les enfants ne partent pas. Elle s'étonne du peu d'enfant concernés par les départs en colonies de vacances.
- Madame HUVIER répond que le montant de 14 322 € montre que les familles les plus modestes sont prises en compte, en raison du critère du « quotient familial ». Toutefois, il faut reconnaître que peu d'enfants partent en colonies et depuis le COVID encore moins.

Aucune autre question n'est soulevée, la mise au vote est proposée par la Vice-présidente,

**Le Conseil d'administration**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité, dont 2 par procuration, la prise en charge par le CCAS, du solde dû de la facture n° CV 2023 / 0155 de « PeP découvertes », annexée à la présente, soit, la somme de quatorze mille trois cent vingt-deux euros.

La Vice-présidente lève la séance à 19h52.

**La secrétaire de séance :**  
**Madame Arlette PIN**



**Pascale HUVIER**  
**Adjointe au Maire de Villabé**  
**En charge des affaires sociales,**  
**Vice-présidente du CCAS**

